

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 16 Mai 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, M. LOUVEL Anthony, Mme LE PALLUD Hélène, Mme BASTIEN Barbara, Mme CHEREL-LE DEM Anne

Absent excusé : M. PHILIPPE Thibault

Absent : M. LE GALLOUDEC Yves

Secrétaire de séance : Barbara BASTIEN

SOMMAIRE

- *Subventions 2017*
- *Convention OGEC Ecole Sainte Thérèse - année 2017*
- *Restauration du beffroi de l'église de Quistinic : attribution du marché*
- *Restauration du beffroi de l'église de Quistinic: demande de subvention*
- *Restauration du calvaire : statue de Saint-Jean et la Vierge de part et d'autre du Christ en Croix, de la chapelle Saint-Guénolé*
- *Décision budgétaire modificative n° 1 (budget Lotissement)*
- *Nomination d'un conseiller délégué*
- *Nomination d'un conseiller délégué*
- *Acquisition de la licence IV de l'ancienne crêperie Saveurs de Blé Noir*
- *Création des quotients familiaux pour l'accueil extrascolaire*
- *Horaires de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2017*
- *Détermination de la longueur des voiries communales*
- *Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Morbihan Energie*
- *Convention de superposition d'affectation hydroélectrique, puits artésien et ses réseaux EDF, sur le domaine public communal*

Réf :	2017-020
--------------	----------

Subventions 2017

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues.

Après examen des demandes, le mardi 9 mai 2017, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Ligue contre le cancer 56	50,00 €
Rêves de clown	50,00 €
RBG Radio Bro Gwened	200,00 €
Radio RCF	50,00€
Resto du cœur	200,00 €
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Baud	50,00 €
Volée de piafs	100,00 €
Cinéma Le Celtic	100,00 €
Cinéma Le Roch	100,00 €
Anacr	50,00 €
Unacita	50,00 €
EM2S	200,00 €
APEL (cyclo-cross)	150,00 €
AJK (<i>sous réserve de projet</i>)	500,00 €
Comice Canton de Plouay	300,00 €
FCQ	1 188,00 €
Société de chasse	200,00 €
Kistinid Body Karaté	640,00 €
FNATH	50,00 €
A notre échelle	150,00 €
Bagad de St Yves	150,00 €
Maison Arc-en-Ciel	200,00 €
Ecole Diwan Baud	200,00 €
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20,00€/élève/colis/an
Amicale Laïque (activités)	40,00 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	44,50 € / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (activités)	40,00 € / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-021

Convention OGEC Ecole Sainte Thérèse - année 2017

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2017 :

- 959,00 € par élève de maternelle
- 296,00 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-022

Restauration du beffroi de l'église de Quistinic : attribution du marché

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 20 mars 2017 dans Ouest France, le Télégramme et sur le site Ouest Marché, fixant la date de remise des offres pour le 20 avril 2017 à 12h00,

Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 21 avril et le mardi 2 mai 2017.

13 offres ont été reçues : 4 pour le Lot 1 (maçonnerie/échafaudages), 2 pour le Lot 2 (charpente/ouvrage campanaire), 2 pour le Lot 3 (menuiserie bois), 2 pour le Lot 4 (couverture), et 3 pour le Lot 5 (paratonnerre).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux de restauration du beffroi de l'église de Quistinic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le Lot 1 (maçonnerie/échafaudages) à la SARL Grevet de Laval pour un montant de 99 240,67 € HT.
- décide d'attribuer le Lot 2 (charpente/ouvrage campanaire) à la SARL Art Camp de Pommeret pour un montant de 26 191,90 € HT.
- décide d'attribuer le Lot 3 (menuiserie bois) à l'entreprise Les Charpentiers de Bretagne de Quistinic pour un montant de 20 395,60 € HT.
- décide d'attribuer le Lot 4 (couverture) à la SARL Le Neveu de Saint-Avé pour un montant de 48 044,33€ HT.
- décide d'attribuer le Lot 5 (paratonnerre) à l'entreprise Art Camp de Pommeret pour un montant de 4 982,00€ HT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur Edouard Le Pen précise que l'estimatif des travaux était de 273 940.00 € TTC, après l'attribution du marché le montant des travaux s'élève à 238 625.40 € TTC. Il rappelle que les honoraires de l'architecte du patrimoine sont de 25 000.00€. Les travaux devraient démarrer en juin pour se terminer en novembre.

Réf : 2017-023

Restauration du beffroi de l'église de Quistinic: demande de subvention

Le marché des travaux de restauration du beffroi de l'église a été attribué le 2 mai 2017 par la commission d'appel d'offres et entériné par le conseil municipal en date du 16 mai 2017. Le montant total des travaux s'élève à 198 854,50 € HT. Afin de financer cette restauration, il est nécessaire de demander des aides financières aux administrations et organismes susceptibles d'en accorder.

Ces travaux vont permettre de valoriser l'édifice classé et de nombreuses actions vont être mises en oeuvre et/ou renforcées notamment :

- circuit de randonnée permettant la visite des sites patrimoniaux communaux.
 - exposition de crèches lors de fêtes de fin d'année.
 - concerts de la chorale locale et autres groupes (Kistinidiz, chorales voisines, penn sonneurs...)
- De plus, l'église est ouverte et visitable toute l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander des subventions à tous les organismes et administrations susceptibles d'en accorder pour financer la restauration du beffroi de l'église.
- dit que les actions seront renforcées pour valoriser le patrimoine restauré.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Anne Chérel-Le Dem propose de demander à « L'Art dans les Chapelles » l'inscription de l'église et de la chapelle Saint Mathurin dans un circuit de la manifestation estivale.

Réf : 2017-024

Restauration du calvaire : statue de Saint-Jean et la Vierge de part et d'autre du Christ en Croix, de la chapelle Saint-Guérolé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer le calvaire : statue de Saint-Jean et la Vierge de part et d'autre du Christ en Croix de la chapelle Saint-Guérolé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'entreprendre la restauration du calvaire : statue de Saint-Jean et la Vierge de part et d'autre du Christ en Croix de la chapelle Saint-Guérolé
- De confier les travaux de restauration à Madame Pascale Mauny de la société Artpartenaire de Saint-Barthélémy, pour un montant estimatif de 5 000.00 € HT,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de toute autre administration.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-025

Décision budgétaire modificative n° 1 (budget Lotissement)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe 2017 Lotissement,

Vu l'absence de l'inscription de l'excédent d'investissement au chapitre 001 du budget annexe 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe Lotissement 2017 :

Section investissement - Recettes

Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Compte 001 + 47 710.54 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 + 47 710.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative au budget annexe 2017 Lotissement suivante :

Section investissement - Recettes

Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Compte 001 + 47 710.54 €

Section investissement - Dépenses

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 + 47 710.54 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-026

Nomination d'un conseiller délégué

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un conseiller délégué au sein de l'assemblée selon les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseiller délégué prendra en charge une partie des dossiers supportés jusqu'à présent par le Maire et ses adjoints.

Il percevra une indemnité de fonctions déduites des indemnités du Maire et des adjoints comme stipulé dans l'article L.2123-24, soit 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce à compter du 1er juin 2017 et pendant la durée de son mandat électoral.

Madame le Maire propose de déléguer les dossiers suivants au conseiller délégué :

- suivi énergétique des bâtiments communaux
- éclairage public
- suivi des travaux dans les bâtiments communaux

Et de nommer Monsieur Jean-Jacques Thomazo à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la création du poste de conseiller délégué.
- **décide** de déléguer les dossiers précités au conseiller délégué.
- **accepte** la nomination de Monsieur Jean-Jacques Thomazo au poste de conseiller délégué.
- **dit** qu'une indemnité de fonctions sera versée à hauteur de 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce à compter du 1er juin 2017 et pendant la durée de son mandat électoral.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur Edouard Le Pen explique que les dépenses d'électricité ont augmenté d'environ 50% depuis 2013. Cette augmentation est en partie due à la fin des tarifs réglementés mais il va falloir faire une étude approfondie des consommations de chaque bâtiment communal et de l'éclairage public. Monsieur Jean-Jacques Thomazo sera chargé de cette mission et proposera des solutions d'amélioration.

Madame Le Maire tient à rappeler que les indemnités de fonction des conseillers délégués sont ponctionnées sur les indemnités du maire et des adjoints et que cela n'engendre pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Réf : 2017-027

Régularisation de la délibération du 28 mars 2014 suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (modification du montant des indemnités des élus)

Nomination d'un conseiller délégué

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un conseiller délégué au sein de l'assemblée selon les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseiller délégué prendra en charge une partie des dossiers supportés jusqu'à présent par le Maire et ses adjoints.

Il percevra une indemnité de fonctions déduites des indemnités du Maire et des adjoints comme stipulé dans l'article L.2123-24, soit 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce à compter du 1er janvier 2017 et pendant la durée de son mandat électoral.

Madame le Maire propose de déléguer les dossiers suivants au conseiller délégué :

- affaires sociales
- transports
- logement et accessibilité
- sécurité

Et de nommer Madame Marie Robin-Floss à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** la création du poste de conseiller délégué.
- **décide** de déléguer les dossiers précités au conseiller délégué.
- **accepte** la nomination de Madame Marie Robin-Floss au poste de conseiller délégué.
- **dit** qu'une indemnité de fonctions sera versée à hauteur de 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce à compter du 1er janvier 2017 et pendant la durée de son mandat électoral.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014-026 du 28 mars 2014.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017-028
--------------	----------

Acquisition de la licence IV de l'ancienne crêperie Saveurs de Blé Noir

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal du 28 mars 2017, il a été voté l'acquisition du dernier bar/restaurant du centre bourg. Pour le bon fonctionnement du commerce, il est nécessaire de procéder une licence IV permettant le débit de boissons. Madame Le Maire propose donc d'acquérir la licence des anciens gérants de la crêperie Saveurs de Blé Noir pour un montant négocié de 3 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'acquérir la licence IV pour un montant de 3 100.00€.
- **autorise** Madame Le Maire à signer l'acte de vente.
- **décide** de demander les subventions et aides financières aux administrations et établissements susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017-029
--------------	----------

Création des quotients familiaux pour l'accueil extrascolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-2 et L 2331-4,

Considérant qu'il utile de déterminer la participation des familles aux prestations extrascolaires en tenant compte de leur ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial.
 Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales calcule le quotient familial des bénéficiaires et que chaque famille fournira un document l'indiquant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le principe des tarifs dégressifs aux prestations extrascolaires (centre de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires)
- Dit que les tarifs appliqués seront les suivants :

ALSH mercredi enfants de la commune	Tarif 100%	Tarif -20% Quotient familial < 894	Tarif -30% Quotient familial < 693
1/2 journée sans repas	4.60 €	3.68 €	3.22 €
1/2 journée avec repas	7.50 €	6.00 €	5.25 €
ALSH mercredi enfants communes extérieures	Tarif 100%	Tarif -20% Quotient familial < 894	Tarif -30% Quotient familial < 693
1/2 journée sans repas	5.10 €	4.08 €	3.57 €
1/2 journée avec repas	8.00 €	6.40 €	5.60 €
Centre de Loisirs enfants de la commune	Tarif 100%	Tarif -20% Quotient familial < 894	Tarif -30% Quotient familial < 693
1/2 journée sans repas	5,40 €	4,32 €	3,78 €
1/2 journée avec repas	8,25 €	6,60 €	6,60 €
Journée	13,60 €	10,88 €	9,52 €
Centre de Loisirs enfants hors commune	Tarif 100%	Tarif -20% Quotient familial < 894	Tarif -30% Quotient familial < 693
1/2 journée sans repas	8,40 €	6,72 €	5,88 €
1/2 journée avec repas	11,25 €	9,00 €	7,90 €
Journée	19,60 €	15,68 €	13,72 €

- Indique que les familles devront fournir le justificatif du quotient familial de la CAF pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2017-030

Horaires de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2017

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves concernant les horaires de l'accueil périscolaire. Il en a été conclu que les parents souhaiteraient une ouverture de l'accueil périscolaire à 7h00 et une fermeture à 19h00.

Madame Le Maire propose d'accéder à la demande des parents d'élèves mais que les horaires fixent de l'accueil périscolaire restent de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et qu'un agent accueillera les enfants à 7h00 et jusqu'à 19h00 uniquement sur réservation. Les inscriptions seront faites une

semaine à l'avance pour prévoir le planning des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de modifier les horaires de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2017.
- **dit** que l'accueil des enfants pourra se faire à partir de 7h00 et se terminer à 19h00 uniquement sur réservation une semaine à l'avance.
- **dit** que l'accueil des enfants se fera sans réservation à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 comme actuellement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire précise que le règlement et les tarifs seront votés au prochain conseil municipal.

Réf :	2017-031
--------------	----------

Détermination de la longueur des voiries communales

Madame Le Maire explique à l'assemblée que suite à la procédure d'aménagement foncier, le linéaire des voiries communales a été calculé. Le linéaire s'établit comme suit :

- Voirie rurale : 64.300 km
- Rues : 7.900 km

Ce qui porte la longueur de la voirie communale à 72.200 km.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le linéaire de la voirie communale à 72.200 km.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017-032
--------------	----------

Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au Syndicat Morbihan Energie

Madame le Maire expose

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1^{er} juin 2017.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2017-032
--------------	----------

Convention de superposition d'affectation hydroélectrique, puits artésien et ses réseaux EDF, sur le domaine public communal

Madame Le Maire expose

Electricité de France (EDF) exploite sur le cours d'eau, le Blavet, l'aménagement hydroélectrique des chutes du Blavet, dans le Morbihan, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 24 mars 1933.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Dans le cadre de la fin de concession des chutes du Blavet dont fait partie l'aménagement de Saint-Adrien, EDF doit garantir la propriété des terrains d'assise des ouvrages, des accès et de tous les droits les concernant constituant la concession.

Suite à la procédure d'aménagement foncier intervenue en 2012, une parcelle appartenant initialement à EDF a été divisée en deux parties. Une partie a été numérotée et affectée au compte cadastral d'EDF et l'autre partie non numérotée a été incorporée au chemin communal de la commune de Quistinic.

Or, sur la parcelle affectée à la commune de Quistinic, se trouve un puits artésien avec ses réseaux (canalisations, gaines électriques, tuyaux,...), ouvrage indispensable à l'exploitation de la centrale de Saint-Adrien.

La position du puits artésien et de ses différents réseaux se situent maintenant sur un bien communal.

En conséquence, pour les besoins de cet aménagement, EDF a besoin de formaliser la superposition de la voie communale et de l'ouvrage public hydroélectrique.

Une convention s'inscrivant dans le cadre de l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectation sur un domaine public préexistant doit être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention avec EDF.
- **dit** que la convention est annexée à la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Constitution du jury d'Assises 2018

Après tirage au sort sur la liste électorale, le conseil municipal a déclaré membre du jury d'Assises 2018 :

- Madame GOURDEN Karine
- Madame RHUYS Laëtitia
- Monsieur LE FERRAND Mickaël

Un courrier informatif sera envoyé à chaque personne tirée au sort.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Point sur les travaux en cours : Monsieur Denis Le Gal indique que les travaux des places de la Mairie et de Leur Vras se termineront début juillet par le grenailage des parties en enrobés. Les plantations seront réalisées à l'automne, en attendant des prairies fleuries ont été semées avec les enfants dans le cadre des temps d'activité périscolaire.
Madame Le Maire a demandé aux cabinets Urbaé et Horizons Paysage de proposer un aménagement du parking face à l'école rue d'Hennebont. Un chiffrage doit être réalisé, si le projet est validé, les travaux seront réalisés en 2018.
- 2- Un nouveau logo est en cours de conception, une réunion avec les élus sera organisée pour présenter la démarche et pour que chacun puisse donner son avis.
- 3- Accueil des gens du voyage : Madame Le Maire rappelle que Lorient Agglomération organise l'accueil des gens du voyage sur la commune pour la période de juin à août comme l'exige la Loi. Face à certaines réactions épidermiques, Madame Le Maire demande aux élus de rester stoïques et que ces derniers expliquent, s'ils se font interpellés, que la commune fait partie du territoire de Lorient agglomération et qu'il faut appliquer le principe de solidarité et de turn-over.
- 4- Message du secrétaire d'Etat pour la cérémonie du 8 mai : Madame le Maire signale que le message de la cérémonie du 8 mai était particulièrement émouvant et a touché les personnes présentes. Il est annexé au présent compte-rendu.
- 5- Etude du Village de Poul Fetan : une étude commandée par la SPL Compagnie des Ports du Morbihan et par Lorient Agglomération est actuellement en cours pour définir les potentialités du village. L'organisme en charge de cette étude interview

- les salariés du site, des élus et des professionnels du territoire.
- 6- Aménagement de Kergroix : face aux nombreux accidents, dont un mortel, dans l'agglomération de Kergroix, les élus et les services du département se sont rendus sur place afin d'analyser les lieux. Le département va proposer plusieurs solutions d'aménagement sécuritaire et faire un chiffrage des travaux qui seront à la charge de la commune. Les travaux seront réalisés au mois de septembre, une information complète sera faite dans le bulletin du mois de juillet.
 - 7- Appel de la Fnsea et de l'association des maires de France concernant l'avis de sécheresse. Les citoyens sont appelés à réduire leur consommation d'eau (arrosage du jardin, lavage des voitures...)
 - 8- Monsieur le Président la République et Monsieur Le Président de la Région Bretagne sont venus en visite sur une exploitation agricole de la commune le 28 avril, ils en ont profité pour venir saluer les enfants des 2 écoles dans le pôle enfance jeunesse et ont pris le temps de faire quelques photos. Madame Le Maire leur a expédié des cartes de remerciements signés des enfants, un livre du patrimoine et des entrées pour le Village de Poul Fetan. Ils ont tous deux fait retour de ce courrier en remerciant les enfants et les élus pour leur accueil.
 - 9- Madame le Maire rappelle aux élus que leur présence est indispensable pour les élections et les événements communaux tels que les vœux du maire, les cérémonies commémoratives, le repas du CCAS, l'accueil des nouveaux arrivants.
 - 10- Calendrier des fêtes : 8/06 - 18h30 café débat à la médiathèque de Bubry avec le CDPL (conseil de développement du pays de Lorient), 9/06 - 18h30 à la salle polyvalente concert avec Octave Noir et les enfants de l'école du Chat Perché, 10/06 à la salle polyvalente animation du Kistinid Body Karaté, 17/06 comice agricole avec défilé dans le bourg à 11h00 et fête sur le terrain situé rue de la Source, 17/06 à la salle polyvalente kermesse de l'école du Chat Perché, 18/06 assemblée générale des chasseurs, 24/06 au parc Ty Parrez kermesse de l'école Ste Thérèse, à partir du 8/07 l'Art dans les Chapelles à Saint-Tugdual, 14/07 troc et puces, bal populaire et spectacle de feu.
- Monsieur Jean-Pierre Fouillé indique que Radio Bro Gwened est venu le 3 mai toute la journée à la médiathèque pour réaliser une émission en direct. L'émission était en breton et français, des habitants et des acteurs locaux ont été interviewés. La journée s'est terminée par un filaj.

Fin de séance : 21h40